

Arrêté municipal permanent n°2025-04

**PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) D'ORNON**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-19 et L.153-31 à L.153-35, relatifs au plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 relatifs au déroulement de ce type d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2017 approuvant son premier Plan Local d'Urbanisme, PLU ;

Vu la délibération n°2024-21 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation-abrogeant la délibération n°2023-11 du 9 juillet 2023 ;

Vu le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Oisans arrêté par délibération de la communauté de communes de l'Oisans n°CCO_2025_001 en date du 28 janvier 2025 puis soumis à enquête publique en juin-juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-21 en date du 28 mai 2025 arrêtant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de la concertation ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en juin 2025 et les différents avis ainsi recueillis ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 1er octobre 2025 en application de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est tenue le 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe, n°2025-ARA-AUPP-1660 du 15 septembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU ;

Vu la décision n°E25000200/38 du 03 septembre 2025 de la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur François RAPIN et Madame Dominique GRÉMEAUX comme commissaires enquêteurs respectivement titulaire et suppléant pour cette enquête publique.

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, PLU, de la commune d'Ornon entre le mardi 28 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 28 novembre 2025 à 15h00**, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ornon, 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON.

Les principaux objectifs de cette révision du PLU, applicable sur l'ensemble du territoire communal, sont :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes, notamment la loi Climat Et Résilience
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le futur SCoT de l'Oisans s'inscrivant dans une nécessaire transition environnementale et climatique dans une logique de sobriété (foncière, énergétique...) permettant notamment de :
 - Préserver le territoire pour un cadre de vie de qualité ;
 - Garantir un territoire équilibré garant d'une population à l'année ;
 - Conforter l'économie en s'appuyant sur un tourisme durable.
- La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :
 - Anticiper les évolutions du changement climatique pour inscrire le col d'Ornon dans une transition touristique et économique ;
 - Préserver le patrimoine naturel de la surfréquentation touristique en gérant en particulier les flux pour l'accès au plateau du Taillefer ;
 - Assurer un développement démographique cohérent avec les capacités du territoire communal, ses ressources et son rôle au sein de l'armature urbaine du territoire communautaire ;
 - Favoriser les opérations de renouvellement urbain au sein des parties urbanisées en intégrant les problématiques de risques naturels inhérentes au territoire ;
 - S'inscrire dans un développement urbain maîtrisé en cohérence avec la trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
 - Maintenir l'organisation urbaine de la commune sous forme de hameaux traditionnelles en travaillant sur la préservation et la valorisation de leur patrimoine urbain, architectural et paysager ;
 - Consolider l'activité agricole garante de la préservation des paysages et d'une économie traditionnelle du territoire.

Article 2

Monsieur François RAPIN et Madame Dominique GRÉMEAUX ont été désigné en qualité de commissaire enquêteur, respectivement titulaire et suppléant, par le Vice-Président du Tribunal administratif de Grenoble, le 3 septembre 2025

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU d'Ornon ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale) :

- **Pour la version papier :**



- À la mairie d'Ornon sise au 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON, à ses jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 15h00 ;
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie.ornon.fr/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie d'Ornon sise au 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté et de l'avis d'enquête correspondant.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du mardi 28 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 28 novembre 2025 à 15h00** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie d'Ornon sise au 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En envoyant par courrier électronique** des demandes traitant de l'enquête publique, à l'adresse sécurisée suivante : urba@ornon.fr. Ces méls seront annexés au registre d'enquête ;
- **En adressant par voie postale** des demandes traitant de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Ornon à l'adresse suivante : Monsieur RAPIN, commissaire enquêteur-Mairie d'Ornon sise au 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Les observations peuvent être présentées d'une manière personnalisée (Nom, Prénom) ou rester anonymes pour les personnes qui le souhaitent et qui doivent alors exprimer leur souhait d'anonymat avec « Je souhaite conserver l'anonymat », tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé.

Seules les observations parvenues ainsi durant la durée légale de l'enquête seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, les différents registres seront remis au commissaire enquêteur. Ils seront alors clos et signés par lui.

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1 de l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

Article 5

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Ornon sise au 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 30 octobre 2025 de 9h à 12h ;
- Le samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 28 novembre 2025 de 13h30 à 15h00 : FERMETURE.

La personne publique responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme auprès de qui des informations peuvent être demandées est Mme Nicole FAURE, maire de la commune.

Article 6

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours d'ouverture dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, diffusés localement dans le département de l'Isère (Le Dauphiné libéré et Terre dauphinoise). Ces publications seront justifiées par un extrait des journaux correspondants.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée, l'avis d'enquête publique sera publié :

- affiché au format réglementaire et de manière continuellement accessible au public à proximité immédiate de la mairie et dans au moins deux autres hameaux de la commune ;
- publié sur le site dématérialisé de la commune <https://www.mairie.ornon.fr>.

Ces formalités seront justifiées par un certificat de publication et d'affichage du Maire.

Article 8

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et en dressera un procès-verbal de synthèse qu'il remettra au Maire. Celui-ci disposera alors d'un délai de réponse de 15 jours.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément ces deux documents distincts signés :

- au Maire d'Ornon, ainsi que les registres et les exemplaires du dossier soumis à enquête en sa possession ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Dès réception, le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la Préfète de l'Isère.

Dès réception, le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la Préfète de l'Isère.

Article 9

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public d'une part à la mairie d'Ornon (au format papier), et d'autre part sur le site internet communal (au format électronique) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur le Conseil Municipal d'Ornon se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Ornon,

éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 11

Le Maire d'ORNON et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à MM. les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ;
- à Mme la Préfète du Département de l'Isère ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Ornon, le 3 Octobre 2025

Le Maire,

Nicole FAURE

Publié le :



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :*

- *gracieux adressé au Maire d'Ornon dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ; L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet; et/ ou*
- *contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*